

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre Février à 21 Heures, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Eric VIGNEAU, Maire.

La convocation était du 16 Février 2015

PRESENTS : ANTONUTTI Véronique, GUERIN Hervé , LACAMPAGNE J-François, LE MOIGNE André , LE PROVOST Virginie, MARQUET Sophie, MEYNIE Hélène, PERAUDEAU Christian, POUBLAN Patrice, SARRAZIN Paulette.

EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUET

Après lecture donnée par Hervé GUERIN, le compte rendu de la dernière réunion en date du 22 Janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

001- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

A la demande du Maire, le secrétaire de mairie présente le compte administratif de l'exercice 2014 dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers.

Ce compte administratif est le premier voté par cette équipe municipale, il donne les éléments techniques par rapport à la date du vote et à la reprise des résultats.

Il commence par l'état de la dette qui se limite à un emprunt pour un capital dû de 3 794.16 €. Cet emprunt avait été souscrit pour la réhabilitation d'un logement communal.

Il donne ensuite le détail des opérations d'investissement et présente ensuite la section de fonctionnement, article par article. Ce compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultats Reportés	Dépenses : Néant	Recettes : 60 850.67
Opérations de l'exercice :	Dépenses : 129 862.59	Recettes : 164 772.61
TOTAUX :	129 862.59	225 623.28

Excédent : 95 760.69

INVESTISSEMENT :

Résultats reportés	Dépenses : 25 814.92	Recettes : 0.00
Opérations de l'exercice :	Dépenses : 23 988.97	Recettes : 46 626.80
TOTAUX :	49 803.89	46 626.80

Restes à Réaliser :	Dépenses : 10 214.00	Recettes : 675.00
----------------------------	-----------------------------	--------------------------

RESULTAT DEFINITIF : Excédent de 83 044.60

Le Maire ayant quitté la séance, Christian PERAUDEAU , doyen, prend la présidence et fait procéder au vote de ce compte administratif, ce dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents. Le Maire regagne la séance.

002- COMPTE DE GESTION 2014 :

Le Maire énonce le Compte de Gestion 2014 arrêté par M. WIART, le comptable.

L'analyse de ce dernier démontre qu'il comporte exactement les écritures du Compte Administratif 2014 qui vient d'être approuvé.

Le Conseil Municipal après vote, adopte le Compte de Gestion 2014.

003- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, **décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de Fonctionnement comme suit :**

Résultat de Fonctionnement 2014 :

Résultat de l'exercice :	Excédent de :	+ 34 910.02
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent de :	+ <u>60 850.67</u>
Résultat de Clôture à affecter :	Excédent de :	+ 95 760.69

Besoin Réel de Financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la section de l'exercice	Excédent de :	+ 22 637.83
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit de :	- <u>25 814.92</u>
Résultat comptable cumulé D 001	Déficit de :	- 3 177.09

Restes à Réaliser

Dépenses d'Investissement engagées et non mandatées :	- 10 214.00
Recettes d'Investissement engagées et non mandatées :	+ <u>675.00</u>
Solde des Restes à Réaliser :	- 9 539.00

Besoin Réel de Financement : **12 716.09**

Affectation du Résultat de Fonctionnement :

En couverture du Besoin réel de financement

Recette Budgétaire au Compte 1068 : **12 716.09**

En excédent reporté de la section de Fonctionnement

Ligne Budgétaire R002 : **83 044.60**

Transcription Budgétaire :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : /

RECETTES : R002 Excédent reporté : + 83 044.60

Section d'Investissement :

DEPENSES : D001 Solde d'Exécution N-1 : - 3 177.09

RECETTES : R001 Solde d'Exécution N-1 : /

R1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé : 12 716.09

-004- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées

Monsieur Le Maire et Jean-François LACAMPAGNE, délégué communal désigné exposent au Conseil Municipal :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres.

Elle est **composée** de **membres des conseils municipaux** des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins 1 représentant (5 pour la Ville de Bazas) et de suppléants en nombre égal. La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le **coût des compétences transférées au moment de l'option pour la TPU** est évalué par la CLETC de la façon suivante (*article 1609 nonies C IV du CGI*) :

- les **dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** sont évaluées d'après leur **coût réel** dans les **budgets** communaux l'**année précédant le transfert** de compétences, ou d'après leur **coût réel** dans les **comptes administratifs des exercices précédant** le transfert. La période de référence est déterminée par la CLETC.
- le coût des **dépenses liées à un équipement** transféré est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé** qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.

Une fois les transferts de charges évalués, la CLETC soumet son rapport au **vote des conseils municipaux** à la **majorité qualifiée** requise pour la création de la communauté, **hors minorité de blocage** (l'approbation par le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au $\frac{1}{4}$ de la population totale n'est pas requise) (*article 1609 nonies C IV du CGI*).

Le rapport présenté est la synthèse des réunions de la CLETC qui se sont tenues les 26 novembre, 3 décembre et 7 janvier derniers.

Concernant les charges transférées relatives à la compétence action sociale, les clefs de répartition ont fait l'objet d'une discussion entre différentes méthodes :

- hypothèse 1 : prise en compte de la fréquentation des structures enfance-jeunesse ;
- hypothèse 2 : la méthode proposée par le cabinet ANATER à l'ex CDC du Bazadais qui tient compte pour moitié du nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans et pour l'autre moitié du potentiel financier des communes ;
- hypothèse 3 : amendement déposé par Serge Mourlanne, basé sur un calcul au prorata de la population des communes de l'année 2012 ;
- hypothèse 4 : amendement déposé par Francis Sturma, basé sur la prise en charge de 20% des charges antérieures par Bazas et Cudos, puis une répartition des 80 % restants au prorata population ;
- hypothèse 5 : amendement proposé par la Commune de Bazas qui prend en compte pour $\frac{1}{3}$ les effectifs des enfants de 3-16 ans, pour $\frac{1}{3}$ le potentiel financier et pour $\frac{1}{3}$ la population municipale ;
- hypothèse 6 : amendement proposé, à la majorité (7 voix contre 6), par les Maires des communes du canton de Bazas, basé sur 50% du calcul de l'hypothèse 1 + 50% du calcul de l'hypothèse 2.

Lors de la réunion de la CLECT du 7 janvier dernier, les membres de la commission ont examiné les 6 hypothèses de répartition des charges. L'hypothèse 6 a été retenue par la majorité des membres présents (7 voix pour l'hypothèse 1, 3 voix pour l'hypothèse 2, 2 voix pour l'hypothèse 3, 2 voix pour l'hypothèse 5, 10 voix pour l'hypothèse 6, 3 abstentions et 1 voix pour une hypothèse 7).

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 13 Février dernier a adopté, après vote à bulletin secret, et à la majorité, (50 Votants : 39 Pour, 5 Contre , 1 Nul, 5 Bulletins blancs) le rapport de la CLECT.

Conformément à la réglementation, les Conseils Municipaux des communes membres de la CDC doivent délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

PLUI : Désignation d'un référent communal

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Commune a fixé les modalités de collaboration entre la CDC et les communes pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les délibérations qui s'y rapportent ont été reçues en Mairie et sont affichées depuis le 17 Février 2015.

Lors de la conférence Intercommunale des Maires réunie le 15 Janvier 2015, il a été décidé de demander à toutes les communes de désigner un élu référent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE :

- **Eric VIGNEAU, Maire, comme élu référent de la commune pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**
- **Jean-François LACAMPAGNE , comme élu référent suppléant.**

VOIRIE : Commission du 18 Février 2015

Jean-François LACAMPAGNE donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission voirie.

Le montant budgétaire affecté aux gros travaux 2015 est arrêté à 450 000 Euros. Un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre va être passé.

Des crédits sont ouverts pour les barrières de sécurité du pont du Nizan pour 20 000 €.

Un appel d'offres pour un marché pour l'entretien concernant les dérasements des accotements, les curages des fossés et les poses de buses va être lancé La possibilité pour les communes d'avoir recours à ces prestations sur les voies communales a été ouverte.

Deux ouvriers en contrat aidé ont été recrutés.

Pour le fauchage : 2 passages seront réalisés par une entreprise privée et les agents de la CDC feront une passe supplémentaire au moment des fêtes dans les villages.

Les modifications éventuelles à apporter au règlement Voirie sont à formuler avant la fin du mois de Mars .

Une équipe d'astreinte va être mise en place pour les week-ends.

Il est recherché un lieu de stockage, à acheter ou à louer pour les matériaux, il a été évoqué l'ancien dépôt de la DDE à Lavazan.

-005- LES SYNDICATS :

SDEEG - Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde :

Monsieur le Maire expose que comme indiqué par Jean-François LACAMPAGNE lors de la dernière réunion le SDEEG demande aux communes membres de se déterminer par rapport au changement de statuts proposé. Il donne lecture des propositions.

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014, Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'Électricité** : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Éclairage public** : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'énergie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la

Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre Conseil Municipal délibérant est appelé à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du SDEEG comme présentée ci-dessus.

-006- QUESTIONS DIVERSES :

DON DU SANG :

Paulette SARRAZIN donne le compte rendu de l'assemblée générale des Donneurs de Sang qui s'est tenue le 30 Janvier dernier.

L'association fêtait en 2014 ses 20 ans,

Au niveau des donateurs on compte 181 donateurs fidèles. En 2014 sur 6 collectes 1343 donateurs se sont présentés alors qu'en 2013 ils étaient 1472.

Les 23 communes, dont SENDETS, qui aident financièrement ont été remerciées. Au niveau comptable on note un déficit sur l'année de 120.50 €. Il est demandé aux communes de promouvoir le don ou d'aider l'association à trouver des partenaires locaux pour le faire.

La devise « Le don du sang est un don noble, sans lui on ne peut pas vivre ».

COMMISSION LOCALE DES IMPOTS :

Le Maire informe le Conseil qu'il a convoqué la Commission Communale des Impôts Directs le Jeudi 05 mars 2015. Cette commission a pour but d'examiner les changements survenus sur le foncier bâti et non bâti de la commune.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 et 29 MARS 2015 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les Elections Départementales, nouvelle dénomination des Elections Cantonales auront lieu les 22 et 29 Mars 2015. Il convient donc de mettre en place les permanences. Après avoir établi les tours de présence, en tenant compte des disponibilités, le secrétaire est chargé d'envoyer le détail à chacun pour les deux tours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 Heures 05.